



**BANK OF AFRICA RDC SA
"BOA RDC SA"**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS PREPARES SELON LES IFRS
AU 31 DECEMBRE 2018**

Le 21 août 2019



Aux Actionnaires de la
BANK OF AFRICA RDC S.A.
“ BOA RDC SA ”
Kinshasa/Gombe

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018
(Exprimés en Franc Congolais)**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 portant sur l'audit des états financiers préparés selon les IFRS de la BOA RDC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

1. Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de BOA RDC SA qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, à l'exception de l'incidence du point décrit dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BOA RDC SA au 31 décembre 2018, ainsi que du résultat des opérations, ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Notre audit des états financiers au 31 décembre 2018 a montré que la Banque n'a pas procédé à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et portant sur la comptabilisation, le classement et l'évaluation des instruments financiers. Cette situation pourrait avoir un impact sur l'évaluation de certains postes présentés dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 dont notamment les prêts et créances, le coût du risque, etc. Comme indiqué à la Note 2.2 des états financiers, sur le plan local la Banque Centrale du Congo a autorisé aux entreprises en difficulté d'implémentation de la norme IFRS 9, de la transposer dès la clôture de l'année 2019.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément du code d'éthique des professionnels de la comptabilité et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

*PricewaterhouseCoopers RDC SAS, Immeuble Midema, 13, Avenue Mongala, Gombe, B.P. 10195 Kinshasa T,
République Démocratique du Congo
T: (243) 99 930 99 00 / 01 - (243) 99 839 62 71 - (243) 81 037 26 45, www.pwc.com*

3. Observation

Nous attirons votre attention sur le fait que la Banque n'a pas préparé les analyses des sensibilités au risque opérationnel, de contrepartie, les informations sur les parties liées ainsi que les transactions intra-groupes tant au bilan qu'au niveau de l'état du résultat global, conformément à la norme IFRS 7.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ces points.

4. Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers

Les états financiers ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

5. Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.



Le 21 août 2019

ANNEXE :
RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES
ÉTATS FINANCIERS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



PREAMBULE

La Banque Centrale du Congo (BCC), en qualité de régulateur du secteur bancaire et des établissements de crédit a entrepris une réforme du guide comptable (GCEC) dans le but de migrer vers l'utilisation du référentiel comptable IFRS dans l'élaboration et la publication des informations financières destinées au public. A cet effet, la BCC a publié un nouveau guide comptable basé sur les IFRS (GCEC-IFRS).

Dans ce processus de passage, la BCC a exigé le retraitement des états financiers clôturés au 31 décembre 2018 en vue de leur présentation selon les IFRS. Les retraitements consécutifs à la présentation des états conformes aux IFRS au 31 décembre 2018, avec comparatif au 31 décembre 2017. La BOA a ainsi pris des dispositions pour effectuer tous les travaux qui ont été jugés nécessaires pour que l'information financière soit retraitée et présentée.

Notons qu'un retraitement des états financiers n'est pas un passage aux IFRS. En effet, le passage intégral implique que les procédures de la Banque soient complètement revues de sorte que l'information financière soit saisie de manière à rendre disponibles les données financières et permettre leur présentation conformément aux IFRS. Ces procédures seront mises en place dès que la Banque Centrale du Congo aura décidé le basculement complet du traitement de l'information financière des banques en IFRS. En attendant, la BOA a pris des dispositions suffisantes pour présenter les renseignements retraités selon les exigences du volume 2 du GCEC-IFRS.

Dans le cadre de ces retraitements, la BOA a appliqué intégralement les normes IFRS. Les méthodes utilisées étant différentes de celles habituellement utilisées pour l'information publiée, le total bilan de la Banque est passé de FC 369.888.733.740 à FC 365.633.130.983.

BANK OF AFRICA RDC SA
“BOA RDC SA”

ETATS DE LA SITUATION FINANCIERE AUX 31 DECEMBRE 2018 ET 2017
(Exprimés en Franc Congolais)

<u>ACTIF</u>		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Caisses et Banque Centrale du Congo	5	42 822 796 978	41 499 641 564
Créances sur les établissements de crédit	6	<u>57 066 565 671</u>	<u>61 332 080 691</u>
Total trésorerie et opérations interbancaires		<u>99 889 362 649</u>	<u>102 831 722 255</u>
Prêts et créances sur la clientèle	7	<u>234 083 677 549</u>	<u>193 493 408 562</u>
Total prêts et créances sur la clientèle		<u>234 083 677 549</u>	<u>193 493 408 562</u>
Actifs d'impôts et différés	8.1	4 672 621 024	4 806 284 270
Autres actifs	9.1	<u>8 482 601 957</u>	<u>5 372 244 972</u>
Total actifs d'impôts et autres actifs		<u>13 155 222 981</u>	<u>10 178 529 242</u>
Valeurs immobilisées nettes	10	<u>18 504 867 804</u>	<u>19 503 385 043</u>
Total valeurs immobilisées		<u>18 504 867 804</u>	<u>19 503 385 043</u>
TOTAL ACTIF		<u>365 633 130 983</u>	<u>326 007 045 102</u>

Les notes 1 à 27 font partie intégrante de ces états financiers.

BANK OF AFRICA RDC SA
“BOA RDC SA”

ETATS DE LA SITUATION FINANCIERE AUX 31 DECEMBRE 2018 ET 2017
(Exprimés en Franc Congolais)

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		31/12/2018	31/12/2017
Dettes envers les établissements de crédit	11	89 167 078 600	102 996 411 906
Dettes subordonnées	12	<u>5 934 534 148</u>	<u>7 191 358 033</u>
Total trésorerie et dettes subordonnées		<u>95 101 612 748</u>	<u>110 187 769 939</u>
Comptes à vue et dépôts de la clientèle	13	233 432 510 057	186 846 374 643
Passifs d'impôts différés	8.2	1 773 740 159	2 073 944 315
Autres passifs	9.2	<u>11 369 699 442</u>	<u>7 055 619 407</u>
Total Passif d'impôts différés et autres passifs		<u>246 575 949 658</u>	<u>195 975 938 365</u>
<u>Provisions</u>			
Provisions pour risques et charges	14	1 215 723 552	870 719 317
Provisions sur avantages postérieurs à l'emploi	15	<u>1 100 769 097</u>	<u>776 853 788</u>
		<u>2 316 492 649</u>	<u>1 647 573 105</u>
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social et fonds de dotation	16	26 256 857 921	19 387 273 661
Report à nouveau		(8 732 903 003)	(5 865 507 340)
Résultat de l'exercice		<u>(3 644 441 383)</u>	<u>(2 867 395 663)</u>
Bénéfices non distribués		13 879 513 535	10 654 370 658
Autres éléments du résultat global		<u>7 759 562 393</u>	<u>7 541 393 035</u>
Total Capitaux propres		<u>21 639 075 928</u>	<u>18 195 763 693</u>
TOTAL PASSIF		<u>365 633 130 983</u>	<u>326 007 045 102</u>
HORS BILAN			
Engagements donnés	26	<u>7 870 287 273</u>	<u>10 596 661 878</u>

Les notes 1 à 27 font partie intégrante de ces états financiers.

BANK OF AFRICA RDC SA
“BOA RDC SA”

ETATS DU RESULTAT GLOBAL AUX 31 DECEMBRE 2018 ET 2017
(Exprimés en Franc Congolais)

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Intérêts et produits assimilés	17	35 700 436 557	29 281 919 230
Intérêts et charges assimilées	18	(9 945 974 508)	(10 886 761 279)
Coût du risque de crédit	19	<u>(5 013 790 278)</u>	<u>(1 239 069 287)</u>
Intérêts nets		<u>20 740 671 771</u>	<u>17 156 088 664</u>
Produits des autres activités bancaires	20	4 109 052 758	3 967 217 658
Commissions de prestations de service (produits)	21	3 584 346 676	3 050 741 367
Commissions de prestations de services (charges)		(1 884 767 327)	(1 269 856 620)
Gains ou pertes nets de change		2 724 710 325	4 210 491 990
Autres charges bancaires		<u>(15 276 718)</u>	<u>(9 827 621)</u>
Produits Nets Bancaires		<u>29 258 737 485</u>	<u>27 104 855 438</u>
Charges de personnel	22	(14 082 676 529)	(12 909 627 377)
Dotations aux amortissements		(3 206 196 874)	(2 340 143 235)
Produits accessoires		645 210 624	459 334 068
Produits des activités non bancaires		76 125 309	161 939 410
Charges générales d'exploitation	23	(14 375 432 169)	(13 883 254 227)
Impôts et taxes	24	<u>(971 566 032)</u>	<u>(1 122 338 794)</u>
Résultat d'exploitation		<u>(2 655 798 186)</u>	<u>(2 529 234 717)</u>
Reprise de provision		66 300 140	-
Résultat exceptionnel	25	(587 443 410)	(754 273 485)
Résultat courant avant impôt		<u>(3 176 941 456)</u>	<u>(3 283 508 202)</u>
Impôt sur le bénéfice		<u>(467 499 927)</u>	<u>416 112 539</u>
RÉSULTAT NET		<u>(3 644 441 383)</u>	<u>(2 867 395 663)</u>
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies		(191 533 817)	51 922 897
Impôts différés (AERG)		9 231 264	25 867 663
Écarts de réévaluation des immobilisations		287 748 145	-
Divers autres éléments du résultat global		<u>7 562 448</u>	<u>(34 318 618)</u>
Autres éléments du résultat global (AERG)		<u>113 008 040</u>	<u>43 471 942</u>
RÉSULTAT GLOBAL		<u>(3 531 433 343)</u>	<u>(2 823 923 721)</u>

Les notes 1 à 27 font partie intégrante de ces états financiers.

BANK OF AFRICA RDC SA
“BOA RDC SA”

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2018
(Exprimé en de Franc Congolais- FC)

	<u>Capital</u>	<u>Résultats de l'exercice</u>	<u>Résultats non distribués (Réserves + report)</u>	<u>Autres Eléments du Résultat Etendu</u>	<u>Total</u>
Au 1er janvier 2017	19 387 273 661	2 961 804 120	(8 827 311 460)	7 158 025 884	20 679 792 205
Effet de corrections d'erreurs selon IAS 8	-	-	-	(68 745 029)	(68 745 029)
Au 1er janvier 2017	19 387 273 661	2 961 804 120	(8 827 311 460)	7 089 280 855	20 611 047 176
Résultat de l'exercice	-	(247 461 463)	-	-	(247 461 463)
Actualisation de la garantie nette d'impôt	-	-	-	(837 982)	(837 982)
AERG sur la provision sur les avantages du personnel (net d'impôts)	-	-	-	33 749 883	33 749 883
Effet de l'actualisation de la provision pour reconstitution du capital	-	-	-	432 088 541	432 088 541
Report du résultat 2016	-	(2 961 804 120)	2 961 804 120	-	-
Au 31 décembre 2017	19 387 273 661	(247 461 463)	(5 865 507 340)	7 554 281 297	20 828 586 155
Effets de corrections d'erreurs selon IAS 8	-	(2 619 934 200)	-	(12 888 262)	(2 632 822 462)
Au 1er janvier 2018	19 387 273 661	(2 867 395 663)	(5 865 507 340)	7 541 393 035	18 195 763 693
Prime liée au capital	6 869 584 260	-	-	-	6 869 584 260
Résultat de l'exercice	-	(3 644 441 383)	-	-	(3 644 441 383)
Actualisation de la provision pour reconstitution du capital	-	-	-	105 161 319	105 161 319
Actualisation des impôts différés	-	-	-	296 979 408	296 979 408
Actualisation de la garantie nette d'impôt	-	-	-	7 562 448	7 562 448
AERG sur la provision sur les avantages du personnel (net d'impôts)	-	-	-	(191 533 817)	(191 533 817)
Report du résultat 2017	-	2 867 395 663	(2 867 395 663)	-	-
Au 31 décembre 2018	26 256 857 921	(3 644 441 383)	(8 732 903 003)	7 759 562 393	21 639 075 928

La rubrique « Effets de corrections d'erreur selon IAS 8 » d'un montant de FC 2.619.934.200 en 2017 se rapporte à la correction sur les charges à étaler sous estimées au moment de son annulation (Note 3.3 ci-dessous).

Les notes 1 à 27 font partie intégrante de ces états financiers.

BANK OF AFRICA RDC SA
“BOA RDC SA”

ETATS DES FLUX DE TRESORERIE AUX 31 DECEMBRE 2018 ET 2017
(Exprimés en de Franc Congolais)

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	47 022 388 261	39 650 407 875
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(28 650 261 461)	(23 487 441 379)
Dépôts/ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(13 829 333 306)	29 597 535 173
Prêts et avances/ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(46 799 903 753)	(36 035 392 210)
Dépôts/ Retraits de dépôts de la clientèle	46 586 135 414	68 738 359 973
Titres de placement	-	-
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(13 950 295 037)	(12 737 700 719)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	10 440 199 900	3 632 152 737
Impôt sur le bénéfice	<u>(337 061 429)</u>	<u>(473 670 820)</u>
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	<u>481 868 589</u>	<u>68 884 250 630</u>
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Acquisitions/ Cession sur immobilisations	<u>(2 207 679 632)</u>	<u>(4 494 352 336)</u>
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS	<u>(2 207 679 632)</u>	<u>(4 494 352 336)</u>
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Emission d'emprunts	-	4 755 255 751
Remboursements d'emprunts	<u>(1 216 548 563)</u>	<u>(900 000 000)</u>
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	<u>(1 216 548 563)</u>	<u>3 855 255 751</u>
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(2 942 359 606)	68 245 154 045
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	<u>102 831 722 255</u>	<u>34 586 568 210</u>
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	<u>99 889 362 649</u>	<u>102 831 722 255</u>

Les notes 1 à 27 font partie intégrante de ces états financiers.

BANK OF AFRICA RDC SA
“BOA RDC SA”

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS
AUX 31 DECEMBRE 2018 et 2017

1. ACTIVITES

La BANK OF AFRICA RDC SA est une société par actions dont la création a été autorisée par l'Ordonnance Présidentielle n° 09/016 du 23 avril 2009. Elle est établie selon la législation en vigueur en République Démocratique du Congo tel que le stipule l'Ordonnance-Loi n°003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

A sa création, la Banque avait la forme juridique d'une société par Action à Responsabilité Limitée. A la suite de l'adoption de l'OHADA par la République Démocratique du Congo, au cours de l'Assemblée Générale du 11 mars 2013, la Banque a été transformée en Société Anonyme et ses statuts mis en harmonie avec les dispositions pertinentes de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt Economique de l'OHADA.

La Banque a pour objet d'effectuer toutes les opérations bancaires autorisées par l'Ordonnance-Loi précitée.

Elle est régie par le régime de droit commun en matière fiscale.

2. NORMES IFRS ET INTERPRETATIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019

2.1. Normes et amendements

La Banque n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations du fait que leur application en 2018 est optionnelle.

Il s'agit des nouvelles normes ci-après :

<u>Normes ou interprétations</u>	<u>Date d'application</u>
IFRS 16 « contrats de locations »	01 janvier 2019
IFRS 15 « revenu provenant des contrats »	01 janvier 2019

A. La norme IFRS 16 « contrat de location »

Le changement le plus important est que tous les contrats de location seront portés au bilan des preneurs, ce qui donnera une meilleure visibilité de leurs actifs et de leurs passifs.

IFRS 16 abandonne pour les preneurs la classification des contrats de location en contrats de location simple, les traitant tous comme des contrats de location-financement. Les contrats de location de moins d'un an et les contrats portant sur des actifs de peu de valeur (tels que les ordinateurs personnels) sont exemptés des obligations posées par IFRS 16.

Une nouvelle définition du contrat de location : « *un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie* ». Cependant, pour la plupart des contrats, il n'y aura pas de changement (c'est-à-dire que les contrats de location qui existaient selon IAS 17 sont aussi des contrats de location au regard d'IFRS 16). IFRS 16 ne modifie pas la comptabilisation des contrats de services. En revanche, elle donne des indications utiles pour distinguer, dans un contrat complexe, la partie « services » de la partie « location ».

B. IFRS 15 « Revenus des contrats passés avec les clients »

Cette norme définit les principes de reconnaissance des revenus applicables à tous les contrats conclus avec des clients. Il convient alors de respecter 5 étapes :

- identification du contrat conclu avec le client ;
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat ;
- détermination du prix de transaction du contrat ;
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance ;
- et reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »). Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts.

Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente, et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

Risque de crédit

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Cette perte de crédit attendue sera au moins égale aux pertes attendues à un an et sera ajustée pour atteindre les pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier dès lors que le risque de crédit sur cet instrument aura augmenté significativement depuis sa comptabilisation initiale.

Comptabilité de couverture

Cette nouvelle norme a également pour objet de mieux aligner la comptabilité de couverture sur la gestion par l'entité de ses risques financiers et non financiers.

La norme étend notamment le champ des instruments financiers non dérivés pouvant être qualifiés d'instruments de couverture. De même, le périmètre des éléments pouvant être qualifiés d'éléments couverts est étendu à des composants d'instruments non financiers. La norme amende également les modalités d'appréciation de l'efficacité des couvertures. Par ailleurs, des informations supplémentaires sont requises dans les notes annexes pour décrire la stratégie de gestion et de couverture des risques ainsi que les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

C. Etude d'impact de l'application des nouvelles normes et amendements au 31/12/2018

- Amendements à IAS 32 « Instruments financiers : présentation – compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

Ces amendements clarifient les règles de compensation des actifs et passifs financiers :

La compensation est obligatoire seulement si une entité a un droit inconditionnel et juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler l'actif et le passif sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Le droit de compenser les montants comptabilisés doit être exécutoire en toutes circonstances, tant dans le cadre des activités normales qu'en cas de défaut d'une des parties. Ces amendements précisent également les circonstances dans lesquelles un système de règlement brut (livraison contre paiement) peut être considéré comme équivalent à un règlement net. L'application de ces amendements n'a pas eu de conséquences sur les états financiers de la Banque.

- Amendements à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises »

Ces amendements tiennent compte des modifications apportées par la publication des normes IFRS 10 et IFRS 11 pour les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises. L'application de ces amendements n'a pas eu de conséquences sur les états financiers de la Banque.

- **Amendements sur les dispositions transitoires d'IFRS 10, 11 et 12**

Les amendements limitent les informations comparatives retraitées à la période comparative précédant l'application des normes IFRS 10, 11 et 12. Cette norme ainsi que les nouveaux amendements ne sont pas applicables à la Banque.

- **Amendements à l'IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers »**

Ces amendements limitent aux seuls actifs dépréciés l'obligation d'informations à fournir sur la valeur recouvrable et sur les modalités de détermination de la juste valeur (diminuée des coûts de cession) d'une unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition ou des immobilisations incorporelles à durée indéfinie.

L'application de ces amendements n'a pas eu de conséquences sur les états financiers de la Banque.

- **Amendements à l'IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »**

Ces amendements permettent de maintenir les relations de couverture dans le cas où les contreparties de l'instrument de couverture sont tenues par la réglementation ou la loi, d'opérer une novation et d'apporter le contrat à une chambre de compensation sans que les termes de l'instrument de couverture ne soient autrement modifiés.

Cette norme ainsi que les nouveaux amendements ne sont pas applicables à la Banque.

- **Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les méthodes d'amortissements acceptables »**

L'IASB confirme que l'utilisation de la méthode fondée sur les revenus pour calculer la dépréciation d'un actif n'est pas appropriée. En effet, les revenus générés par une activité ayant recours à un actif intègrent des éléments autres que la consommation des bénéfices économiques intégrés à l'actif.

L'application de ces amendements n'a pas eu de conséquences sur les états financiers de la Banque.

- **Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »**

Par ces amendements, l'IASB encourage les entités à recourir à leur jugement professionnel quant au choix des informations à publier dans leurs états financiers. L'IASB précise le concept de la matérialité et la manière de l'appliquer pour éviter de publier des informations non matérielles pouvant nuire à la lisibilité des états financiers.

L'application de ces amendements n'a pas eu de conséquences sur les états financiers de la Banque.

- **IFRS 9 « Instruments financiers »**

La norme IFRS 9 constitue une refonte de la norme IAS 39. IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB. Cette norme n'a pas été appliquée par la BOA SA à la clôture de l'exercice 2018

3. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

3.1. Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board. La norme IFRS 9 n'a pas pu être appliquée. Par une circulaire, la Banque Centrale du Congo, en sa qualité de régulateur, a autorisé les banques en difficulté d'implémentation de la norme IFRS 9, de la transposer dès la clôture de l'année 2019, ceci en remplacement de l'IAS 39.

3.2. Base de préparation des états financiers

A la demande de la Banque Centrale du Congo, les états financiers de la BOA RDC SA présentés conformément au Guide Comptable des Etablissements de Crédits ont été retraités pour être présentés conformément aux normes IFRS. Les retraitements ont été effectués sur les états de l'exercice 2017 et 2018 par application des normes IFRS et IAS ainsi que les Interprétations adoptées par l'IASB applicables au 31 décembre 2018.

Aucune application anticipée n'a été faite par la Banque sur les normes récemment adoptées ou révisées.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers sont décrites ci-dessous.

Conformément à IAS 8, les méthodes comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés à l'exception des terrains et bâtiments qui ont été réévalués à la juste valeur en 2017.

3.3. Effets des corrections d'erreurs

Dans le but d'améliorer la pertinence et la fiabilité des états financiers, la Direction de la Banque a procédé à la correction d'erreurs. Cette correction s'est faite de manière rétrospective et ce, conformément aux dispositions de la norme IAS 8 sur le changement de méthodes, d'estimations comptables et erreurs. En conséquence, la balance d'ouverture de chaque élément des capitaux propres a été ajustée.

Charges à étaler

Les montants des charges à étaler annulées étaient sous-estimés. La correction a été effectuée sur les exercices antérieurs conformément à IAS 8. En effet, la norme IAS 8, stipule que toute correction d'erreur soit rétrospectivement appliquée.

3.3.1. Estimations

Les estimations comptables laissent une part importante au jugement. Les objectifs poursuivis par la Direction pourraient, volontairement ou non, orienter le choix des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et entraîner un risque d'anomalies significatives.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction a utilisé les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers annuels.

Le jugement et les estimations faites ont été effectués essentiellement sur les composantes suivantes :

- Valeurs recouvrables des actifs immobilisés ;
- Obligations actuelles lors du calcul des provisions ;
- Dépréciations des créances sur la base collective et individuelle ;
- Détermination des hypothèses de base pour le calcul de la provision des prestations définies au personnel ;
- Taux d'actualisation applicables aux actifs et aux passifs.

3.3.2. Conversion des transactions et des soldes en monnaies étrangères

La monnaie usuelle est la monnaie utilisée dans le principal environnement économique au sein duquel l'entité exerce ses activités. Cet environnement est normalement le seul dans lequel l'entité génère et dépense de la trésorerie. La monnaie usuelle de la BOA RDC SA est le franc congolais (FC).

Les transactions conclues par la Banque dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont enregistrées aux taux de change en vigueur. Les devises monétaires des actifs et passifs financiers sont converties aux taux de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion résultant de la conversion des actifs et des passifs sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non financiers libellés en devises étrangères et évalués au coût historique sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la date de transaction, et ceux évalués à la juste valeur sont convertis au taux de change en vigueur à la date de détermination de la juste valeur. Les écarts de conversion sur les éléments non financiers sont comptabilisés en fonction de la classification des éléments sous-jacents.

Monnaie fonctionnelle

La détermination de la monnaie fonctionnelle de la société est critique puisque l'enregistrement des transactions et les différences de change résultant sur celui-ci dépendent de la monnaie fonctionnelle choisie. L'organisation comptable en place au sein des établissements de crédits en RDC doit satisfaire aux exigences de régularité et de sécurité pour assurer l'authenticité des écritures de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de preuve, d'information des tiers et de gestion. Ainsi, tous les établissements de crédits doivent tenir la comptabilité en français et en monnaie nationale (Franc congolais, « FC »).

Taux de conversion

Les taux de change du Franc Congolais par rapport au Dollar américain et à l'Euro sont les suivants:

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
USD =	1 635,6153	1 591,9135
Euro =	1 872,8122	1 902,3054

3.4. Classement et évaluations des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 39, l'évaluation des instruments financiers dépend des catégories auxquelles ils appartiennent.

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, placements détenus jusqu'à leur échéance, actifs financiers disponibles à la vente, et prêts et créances. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, en fonction de la nature et de l'objectif de ceux-ci. La Banque détient des instruments financiers suivants :

- Actifs/passifs financiers en juste valeur par résultat ;
- Placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- Prêts et créances émis par l'entreprise et les dettes ;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

3.4.1. Actifs/passifs financiers en juste valeur par résultat

Ce sont des actifs acquis ou passifs assumés en vue de réaliser un bénéfice à court terme. Il y a notamment :

- Les comptes des disponibles en caisses ;
- Les comptes des disponibles auprès des correspondants ;
- Les dépôts sur les comptes courants des clients ;
- Les comptes disponibles à la Banque Centrale du Congo.

3.4.2. Placements détenus jusqu'à leur échéance

Ces instruments sont des actifs financiers à échéance déterminée, que la Banque a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Il s'agit notamment :

- Des dépôts à terme auprès des correspondants ;
- Des dépôts à terme des clients.

3.4.3. Prêts et créances émis par la Banque et les dettes

Ces instruments sont des actifs et passifs financiers à échéance déterminée que la Banque a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette date. Il y a notamment :

- Les crédits amortissables accordés aux clients ;
- Les effets en portefeuille clients ;
- Les emprunts ;
- Les garanties locatives.

Ces postes sont évalués au coût amorti avec la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Selon la norme IAS 39 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments financiers, les encours de crédits doivent être comptabilisés, à l'entrée, à la juste valeur majorée des coûts de transaction engagés pour l'émission desdits crédits et diminuée des revenus directement perçus à l'émission desdits crédits; ceci correspondant, souvent, au montant net décaissé soit valeur nominale nette coûts de transaction.

L'évaluation subséquente de ces encours crédits est faite au coût amorti, soit, la valeur d'entrée diminuée des remboursements en capital, majorée de l'amortissement calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif du différentiel entre la valeur d'entrée et celle à l'échéance et diminuée de toute réduction pour dépréciation ou irrécouvrable.

Les encours de crédits de la Banque étant au coût historique au 31 décembre 2018, ils ont fait l'objet d'un retraitement au coût amorti en considérant les frais de dossier et autres commissions d'engagement directement pris dans le compte de résultat comme des revenus à étaler sur la période par le mécanisme du taux d'intérêt effectif.

3.4.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Ces instruments sont des actifs financiers qui n'entrent pas dans l'une des catégories précédentes. Il s'agit notamment des instruments dérivés sur le SWAP de monnaie, des obligations sans intention de céder à brève échéance ni de les conserver jusqu'à l'échéance ainsi que des titres de participation non consolidés.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle le contrat dérivé est conclu et ultérieurement évalués à leur juste valeur à chaque date de clôture. Le profit ou la perte qui en découle est immédiatement comptabilisé aux autres éléments du résultat global (AERG).

3.5. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque la Banque a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif. Dans le cas où la Banque a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, la Banque décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif.

La Banque décomptabilise un passif financier (ou une partie de passif financier) seulement lorsque ce passif financier est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration.

3.6. Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Il y a exigence de comptabilisation des charges relatives aux actifs et passifs financiers dès qu'il est probable que les avantages économiques futurs sortiront de l'entité. Les produits sont enregistrés bruts d'avantages économiques au cours de l'exercice lorsque ces entrées se traduisent par une augmentation des capitaux propres. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier sont différées et traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument financier est évalué à la juste valeur par résultat net, les commissions concernant la fourniture des services sont comptabilisées lorsque les services sont fournis et la commission acquise lors de l'exécution d'un acte significatif est comptabilisée en produits lorsque l'acte significatif a été exécuté).

3.7. Dépréciation des actifs financiers

Selon la norme IAS 39 relative à la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, les encours de crédits ne doivent faire l'objet d'une dépréciation que s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du crédit.

Les encours de crédits font, en pratique, l'objet d'un test de dépréciation à deux (2) niveaux:

- Test sur une base individuelle : pour les encours significatifs à risque (significant Non-Performing Loans) ;
- Test sur une base collective : pour les encours sains (Performing Loans) et les encours non significatifs à risque (insignificant Non-Performing Loans).

3.7.1. Dépréciation collective

La dépréciation pour les crédits sains est déterminée en appliquant sur l'encours d'une part la probabilité de défaut (Probability of Default) du client dans un horizon de 12 mois estimée sur la base d'un portefeuille des clients avec des caractéristiques de risque similaires et, d'autre part la proportion de perte attendue dans l'hypothèse où l'encours tombe en défaillance (Loss Given Default) en tenant compte de la nature des garanties reçues des débiteurs.

Pour le calcul de la dépréciation sur base du portefeuille, la Banque a retenu l'approche par segmentation clientèle car jugée suffisamment discriminante pour l'identification et le suivi des risques étant donné le lien établi historiquement (sur plusieurs années) entre les indices de dépréciation et les pertes réellement constatées.

Ces dépréciations sont calculées sur la base d'hypothèses de taux de passage en défaut et de pertes en cas de défaut.

Les crédits sains ont été regroupés en fonction de leurs caractéristiques communes en matière de risque de crédit. Les créances à surveiller ont été déclassées de l'encours sain et constituent, avec les crédits non performants, l'encours des créances en souffrance. A la fin de chaque année, il a été procédé au calcul du pourcentage des pertes pour les cinq dernières années pour chaque groupe de prêts en recourant à l'usage du pourcentage moyen "pondéré" des pertes, afin de refléter une meilleure tendance des pertes courantes et antérieures.

Dès lors, le pourcentage moyen pondéré des pertes de chaque groupe de prêts a été appliqué sur le portefeuille courant de prêts sains afin de déterminer la dépréciation sur la base collective.

Cette méthode consiste à multiplier, pour chaque prêt individuel, le montant de l'exposition (EAD) par la Probabilité de Défaut (PD) et le taux de perte en cas de défaut (LGD).

Dans son calcul du LGD, la Banque s'est appuyée sur son expérience de recouvrement observée sur les cinq dernières années, par segment clientèle. [LGD = 1 – Taux de recouvrement]

3.7.2 Dépréciation individuelle

Cette dépréciation est déterminée pour les crédits significatifs à risque. Elle correspond à la différence entre l'encours en comptabilité et la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus (montant recouvrable estimé) actualisés au taux d'intérêt effectif (TIE). Ce montant recouvrable attendu inclut également, pour les crédits couverts par une sûreté (collatérale) ou une garantie, la juste valeur de la sûreté ou garantie reçue. Cette juste valeur est estimée nette des frais de réalisation dans l'hypothèse où il devient probable que la sûreté soit réalisée.

La Banque a réalisé des dépréciations (spécifiques) sur des prêts individuels significatifs de plus de 5 millions de franc congolais présentant des indications objectives d'un événement de défaut. Le montant de la dépréciation a été estimé en fonction de l'évaluation des possibilités de récupération des encours sur les contreparties concernées et de la nature des garanties adossées à ces prêts.

3.8. Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Banque sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

Les seules provisions retenues sont celles conformes à IAS 37. Toute provision à caractère de réserve est annulée.

La provision pour reconstitution du capital

La provision pour reconstitution du capital est une provision règlementée. Elle est reclassée en Autres Eléments du Résultat Global pour les exercices au cours desquels elle est constituée.

3.9. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque est soumise à deux régimes :

- Un régime à cotisations définies : un régime obligatoire géré par un organisme public ;
- Un régime à prestation définie : une obligation pour une prestation définie.

3.9.1. Régimes à cotisations définies

La Banque est soumise à un régime de retraite à cotisations définies pour tout le personnel. Les actifs du régime sont détenus séparément de ceux de la banque par un organisme public, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

La Banque doit verser des cotisations correspondant à un pourcentage des charges salariales dans le régime de retraite pour financer les prestations. La seule obligation de la Banque à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

3.9.2. Régimes à prestations définies

La Banque offre un régime de retraite à prestations définies à tout le personnel. En vertu du régime, le personnel a le droit de recevoir un décompte final correspondant à l'obligation légale définie par la loi du travail calculé sur base du dernier salaire touché à l'obtention de l'âge de la retraite. Aucun avantage complémentaire de retraite n'est offert au personnel.

Les plus récentes évaluations actuarielles de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies ont été effectuées au 31 décembre 2018 et 2017 par un cabinet d'actuaire. La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetée.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

<u>Hypothèses</u>	<u>Chiffres retenus</u>
Taux d'actualisation	6,75%
Taux attendu d'augmentation des salaires	5,00%
Age moyen de retraite	65 ans.

La durée moyenne pondérée de l'obligation à prestations déterminées est de 23 années.

Détermination du taux d'actualisation

La Norme IAS 19 exige que le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation du coût de l'obligation soit déterminé par référence aux taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations de sociétés de hautes qualités.

En analysant l'environnement de la République Démocratique du Congo, la Banque a estimé très aléatoire de se baser sur des moyennes calculées en tenant des proxys découlant des rendements des obligations de l'Etat et de l'évolution du PIB à long terme. Les raisons majeures sont les suivantes :

- a) L'environnement économique de la République Démocratique du Congo revêt des caractéristiques d'une économie hyper inflationniste alors que dans les faits, les économistes ne le considèrent pas comme hyper inflationniste. En effet, la dollarisation de l'économie et la tendance à l'utilisation de cette monnaie comme monnaie de réserve de la population est un facteur à ne pas négliger. Toute utilisation des théories économiques dans les prévisions à long terme reste aléatoire.
- b) La Banque estime que les résultats de différents proxys sont tellement éloignés les uns des autres que l'utilisation de leur moyenne n'est pas de nature à donner une estimation fiable des taux d'actualisation. Elle préfère se limiter à une information plus fiable qui se base sur la similitude des exigences à long terme des obligations sur la retraite et la moyenne des remboursements des emprunts subordonnés dans le marché.

3.10. Impôts courants et différés

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé.

Les actifs d'impôts différés peuvent résulter de différences temporaires déductibles ou de pertes fiscales reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que s'il est probable que la Banque a une perspective de récupération sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs. Les actifs d'impôts différés sont estimés à chaque date de clôture de l'exercice. Ils sont dépréciés au fur et à mesure que l'avantage fiscal y afférent se réalise. Le résultat fiscal est déterminé dans le respect des règles fiscales du pays. Le taux d'imposition est de 30%. Il permet de calculer le montant de l'impôt exigible.

Un impôt différé passif (IDP), doit être pris en compte pour toutes les différences temporelles imposables puisqu'il s'agit d'une dette future d'impôt.

Les impôts différés actifs (IDA), qu'ils soient liés à des différences temporelles déductibles ou des pertes fiscales reportables, ne sont pris en compte que si leur récupération est probable.

Les règles fiscales de calcul du bénéfice divergent souvent des règles comptables. Ainsi, certaines charges peuvent ne pas être fiscalement déductibles au moment de leur comptabilisation mais ultérieurement. De même, certains produits peuvent être comptabilisés avant qu'ils deviennent imposables. Cela crée des différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal, qui sont qualifiées de « temporaires » car elles se résorbent dans le temps.

3.11. Transactions entre parties-liées

Une entité est considérée comme étant une partie-liée à la Banque si :

- (a) L'entité, directement ou indirectement est contrôlée par un ou plusieurs intermédiaires, ou est sous contrôle commun avec la société ;
- (b) L'entité a un intérêt dans la société qui lui donne une influence notable sur la société ; ou a un contrôle conjoint sur la société ;
- (c) L'entité est une entreprise sous influence notable ;
- (d) L'entité est une entreprise contrôlée conjointement ;
- (e) L'entité est un membre du personnel-clé ou membre de la direction de la société ou de son parent ;
- (f) L'entité est un membre proche de la famille de tout individu visé par (a) ou (d) ;
- (g) L'entité est contrôlée conjointement ou significativement influencée par ou pour lesquels le pouvoir de vote significatif dans cette entité réside avec, directement ou indirectement, toute personne visée au (d) ou (e).

3.12. Immobilisations corporelles

Selon la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, les immobilisations sont comptabilisées, à l'entrée, au coût complet et elles sont évaluées postérieurement selon le modèle du coût, de la juste valeur ou du coût présumé.

La norme IFRS 1 permet l'utilisation de la valeur réévaluée d'une immobilisation corporelle (établie selon le référentiel comptable antérieur à la date de transition IFRS ou à une date antérieure) comme coût présumé à la date de ladite réévaluation si celle-ci était globalement comparable au coût ou au coût amorti selon les IFRS ajustés en fonction des variations d'un indice des prix général ou spécifique.

Il importe de noter que les comptes statutaires de la Banque avaient été impactés par la réévaluation légale conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n°89/017 du 18 février 1989 sur la réévaluation obligatoire de l'actif immobilisé des entreprises en République Démocratique du Congo. La Direction de la Banque, n'ayant pas opté pour la méthode de coûts présumés, ces valeurs réévaluées ont été décomptabilisées. La Banque a plutôt opté pour la méthode du coût en utilisant les valeurs réévaluées des immobilisations, conformément aux rapports d'expertise.

Immobilisation par composants

L'IAS 16 pose comme principe que chaque élément dont le coût est significatif par rapport à celui de l'ensemble doit être amorti séparément. Bien entendu, cette séparation n'a d'intérêt que lorsque les durées d'utilisation de divers composants sont différentes.

C'est ainsi que la Banque a effectué un travail visant à décomposer tous les ensembles immobiliers en Bâtiments, Terrains et Agencements. Ce sont les trois composants majeurs qui ont été retenus par la Banque. Ce traitement a permis d'amortir les éléments amortissables en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les valeurs obtenues après décompositions ont été ensuite corrigées par un test de dépréciation effectué consécutivement à la réévaluation libre à la juste valeur effectuée à la clôture de l'exercice 2018. Une plus et/ou moins-value ont été constatées selon le cas sur les terrains et les bâtiments.

Amortissements

Les amortissements sont calculés linéairement sur la valeur amortissable après détermination de la valeur résiduelle de chaque immobilisation qui tient compte de la durée de vie utile estimée.

Selon les estimations actuelles de la Banque, les durées de vie des principaux actifs immobilisés sont les suivantes :

	<u>Durée</u> (Années)
Aménagements et installations	10
Terrains	-
Matériel informatique	3
Immeubles	25/40
Matériel roulant	5
Matériel et mobilier	10

3.13. Actifs disponibles à la vente

La Banque détient certains actifs consécutivement au recouvrement des créances impayées. Il s'agit notamment des immeubles. La Banque ne reprend dans cette catégorie que des actifs dont le transfert du contrôle est effectif.

Ces actifs sont considérés comme des actifs immobilisés détenus dans un but de transaction dans la mesure où leur valeur comptable sera recouvrée en les cédant plutôt qu'en les utilisant. Conformément à IFRS 5, ils sont évalués au plus faible entre la valeur nette comptable et la valeur réalisable nette.

3.14. Garanties locatives versées

La Banque a déposé auprès de différents bailleurs des garanties locatives non porteuses d'intérêts. Ces garanties seront pour la plupart remboursées sur le long terme, en moyenne une période au-delà de 5 ans. Elles ont été actualisées sur un terme moyen de 5 ans.

Ces dépôts de garanties sont considérés comme des actifs de transaction et évalués à la juste valeur.

Le montant de la garantie donnée a été actualisé au taux de 8 %, correspondant au taux le plus bas des crédits à moyen terme accordés par la Banque à ses clients. Les écarts d'évaluation pour les exercices avant l'application des IFRS ont été portés en capitaux propres. Les variations d'un exercice à l'autre qui en ont résulté, ont été imputées en « autres éléments du résultat global ».

3.15. Continuité d'exploitation

La direction a évalué, à travers divers forums de discussion, la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation et est convaincue que la Banque dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible. En outre, la Direction n'a connaissance d'aucune incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Par conséquent, les états financiers continuent d'être établis sur la base de continuité d'exploitation.

4. LA GESTION DES RISQUES

Les risques sont inhérents à l'activité bancaire ; l'absence ou l'insuffisance de leur maîtrise provoque inévitablement des pertes qui affectent la rentabilité et les fonds propres. La persistance et la profondeur de ces pertes peuvent conduire à la défaillance, soit l'incapacité de faire face à ses engagements.

Le cadre de gestion des risques englobe des politiques, règles, procédures et processus qui permettront d'identifier, de mesurer, de contrôler, d'atténuer et de signaler les risques auxquels la Banque est exposée.

La Banque s'inscrit dans le cadre des lois et des règlements régissant l'activité de crédit en vigueur en RDC et notamment ceux édictés par la Banque Centrale du Congo telles que les Instructions 17 et 22. Ces dernières précisent que les banques doivent mettre en place des systèmes d'analyse, de mesure et de surveillance de l'ensemble des risques de différentes natures auxquelles les exposent leurs activités et notamment s'assurer que les risques de crédit, de marché, opérationnels, de taux d'intérêt, de liquidité, de règlement-livraison ainsi que les risques liés aux activités externalisées sont correctement évalués et maîtrisés. Ces instructions ajoutent que les processus d'évaluation de l'adéquation globale des fonds propres réglementaires au regard de ces risques doivent être effectifs.

Les principaux types de risques auxquels la Banque est exposée sont :

- Le risque de crédit ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel ;
- Le risque de conformité ;
- Le risque informatique.

Organisation, procédures et méthodes

La Direction de la Banque supervise la gestion de ces risques et bénéficie des conseils du comité de gestion des risques qui conseille sur les risques en général et financier en particulier. Ce comité avise également sur les bonnes pratiques en matière de gouvernance au sein de la Banque.

Le comité de gestion fournit une assurance à la Direction que les activités des risques financiers de la Banque sont régies par des politiques et des procédures appropriées et que les risques financiers sont identifiés, évalués et gérés conformément aux politiques et aux objectifs de risque du Groupe et de la Banque Centrale du Congo.

Le conseil d'administration examine et approuve les politiques de gestion de chacun de ces risques qui sont résumées ci-dessous.

Mécanisme de suivi des risques

Bank Of Africa RDC SA utilise pour le suivi, l'évaluation et la maîtrise des risques un mécanisme des indicateurs de seuil de tolérance prédéfinis, auxquels la Banque se réfère en vue d'évaluer, de suivre et de maîtriser le niveau de risque et procéder aux corrections nécessaires.

En sus de cette évaluation mensuelle, les unités opérationnelles sont requises de soumettre dès leur survenance un rapport d'incident afin de permettre l'identification et l'analyse des risques ainsi que de définir un dispositif de prévention et de protection, une stratégie de continuité et la gouvernance.

Procédure d'information périodique

De manière périodique, le comité de gestion est tenu informé de la situation des dépassements du seuil de tolérance et de la tendance sur la période.

En sus de ces réunions, le responsable de la Direction des Risques fournit un résumé des points saillants sur l'analyse des risques.

4.1. Le risque de crédit

C'est le risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la Banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché (risques de remplacement) et aux activités de titrisations.

Le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être impactée défavorablement du fait de changement des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement.

Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à un ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires. Des limites sont fixées pour certains pays, zones géographiques, secteurs, produits ou types de clients de manière à réduire les risques les plus significatifs.

La direction des risques est responsable de l'analyse des demandes de crédit et réfère les résultats de ces analyses au comité de crédit. Une délégation de pouvoirs est accordée aux membres de la direction des risques à des échelons différents en fonction des expériences professionnelles individuelles afin de fournir avis et considérations au comité de crédit après analyse des dossiers de demande de crédit.

La direction des risques est chargée de l'analyse des demandes, l'évaluation des dossiers de demande, de la gestion du portefeuille par rapport aux limites fixées, de la gestion des sûretés et du « Reporting ».

Nous signalons que par suite du système de notation interne de Bank Of Africa RDC SA, le risque pays étant prépondérant sur les notations individuelles des emprunteurs, celles-ci présentent une uniformité due au risque pays en dépit de l'analyse des capacités financières individuelles. Les seules exceptions de notations dépendent de facteurs ci-après :

- Des garanties financières produites en couverture des facilités de crédits ;
- De la combinaison de plusieurs facteurs tels que la capacité de l'emprunteur à générer ses revenus de manière substantielle dans la monnaie du crédit ; de sa position par rapport à ses concurrents dans l'industrie ainsi que du support explicite ou implicite du parent dans le cas où l'emprunteur serait une filiale d'un Groupe international pour lequel le Groupe BOA aurait un appétit du risque.

La Banque prend en compte la capacité financière, la notoriété, les garanties commerciales, financières et bancaires lors de l'octroi de facilités de crédit. Les facilités de crédit sont revues suivant une périodicité annuelle.

4.2. Le risque de marché

Le risque de marché se réfère aux pertes pouvant découler de l'exposition de la Banque au risque de change résultant d'une variation défavorable du cours de change ou au risque de taux résultant d'une variation défavorable du taux d'intérêt.

4.2.1 Le risque de change

Le risque de change est la probabilité d'une détérioration de valeur de la Banque (patrimoine/résultats) à la suite d'un changement défavorable du cours de change.

4.2.2 La gestion du risque de taux de change

La Banque gère son risque de change en termes de position nette entre ses ressources et ses emplois par devises.

Suivant l'instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo, modification n°5, la Banque est tenue de respecter :

- Un rapport maximum de 5% entre le montant de ses positions longues ou courtes dans chaque devise étrangère et le montant de ses fonds propres réglementaires ;
- Un rapport maximum de 15% entre le montant de ses positions longues ou courtes dans l'ensemble des devises et le montant de ses fonds propres réglementaires.

Pour estimer les sensibilités, BOA a valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles.

Par simplification, la sensibilité du taux des crédits et des emprunts est mesurée par une variation uniforme de 1 % de la partie variable prévue dans les contrats.

Pour l'exposition aux taux de change, la sensibilité est mesurée en fonction d'une variation de 1% par rapport au taux de clôture.

Calcul de la sensibilité sur le taux de change :

	31/12/2018		31/12/2017	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Prêts auprès des banques étrangères				
Crédits à la clientèle	+/- 20 465 461	-	+/- 3 051 380	-
Emprunts BIO (USD)	+/- 122 671	-	+/- 16 732 915	-
Emprunts BOA Group SA (EUR)	+/- 468 203	-	+/-238 787	-
Garanties versées au Groupe (VISA)	-	-	+/- 475 576	-
Garanties locatives versées USD	+/- 113 602	-	+/- 95 923	-
Garanties locatives versées (EUR)	+/- 2 360	-	+/-5 821	-
Sensibilité des instruments financiers	+/- 21 172 297	-	+/- 20 600 402	-

4.2.3 Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de pertes consécutif à la variation des taux d'intérêt. C'est un facteur de vulnérabilité de la situation financière de la Banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt pratiqués par la Banque sur les opérations avec la clientèle (dépôts et crédits) sont influencés marginalement par les taux d'intérêt tel que le taux Libor sur les marchés financiers internationaux. Ils sont, par contre, beaucoup plus influencés par les taux d'intérêt appliqués par les banques concurrentes.

Calcul de la sensibilité sur le taux d'intérêt (en '000 de Francs congolais) :

	31/12/2018		31/12/2017	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Emprunt BIO SA	+/-507,21		+/- 888,16	
Emprunt BOA Group SA	+/- 2 136,18	-	+/-433,96	-
Sensibilité des instruments financiers	+/- 2 643,39	-	+/- 1 322,12	

4.2.4. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité, ou précisément d'absence de liquidité, est le fait pour la Banque de ne pouvoir faire face à ses engagements par l'impossibilité de se procurer les fonds dont elle a besoin.

La défaillance due à l'absence de liquidité est la conséquence de l'appréciation des déposants sur la capacité de la Banque à rembourser les dépôts qui lui ont été confiés.

La gestion de la liquidité a pour but d'assurer les obligations de paiement dans toutes les devises concernées, de financer la croissance des activités et d'assurer la continuité des opérations en cas de crise.

4.3. Le risque opérationnel

La première tentative d'implémentation de la gestion des risques opérationnels remonte à 2013. Une procédure avait été mise en place et une ébauche d'une cartographie des risques élaborée. Depuis septembre 2016, la Banque s'est engagée dans un vaste processus de réformation de son dispositif global de gestion des risques (Projet CONVERGENCE) et de celui de la gestion des risques opérationnels en particulier. Dans le cadre du LOT 1 du projet CONVERGENCE sur les risques opérationnels, des cartographies des risques aussi bien que les procédures ont déjà été élaborées et déployées pour les domaines des opérations internationales, de crédits, de comptabilité et de moyens de paiement. Une mission venant de la maison-mère est attendue dans les jours à venir pour compléter le travail déjà accompli par le développement des cartographies des risques dans les domaines de trésorerie, recouvrement, affaires juridiques, ressources humaines, moyens généraux, systèmes d'information, banque à distance, etc.

4.4. Le risque de conformité

La Fonction Conformité intervient également dans la gestion des autres risques de non-conformité. En effet, elle identifie et répertorie les normes en vigueur applicables à l'activité de la Banque, et assure leur transposition dans les dispositifs internes.

La Fonction Conformité est en charge du suivi des législations et réglementations tant nationales qu'internationales, ainsi que de leur interprétation pour une bonne application par les services de la Banque.

La Banque tient à répondre à l'exigence légale et réglementaire sur la mise en place d'un dispositif de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme. La sécurisation des transactions par la prévention de l'utilisation des services de la Banque à des fins illicites et criminelles figure en première ligne des priorités du Conseil d'Administration et de la direction de la Banque.

4.5. Le risque informatique

Le risque informatique est un risque inhérent à l'activité informatique par essence et qui peut logiquement et presque naturellement être à la base de la survenance de risques opérationnels surtout dans le cadre des institutions financières ou d'établissements de crédit.

En effet, un mauvais paramétrage d'une application comptable peut être à la base de prélèvements de frais excessifs ou moindres et fausser ainsi les résultats financiers au cours d'une période donnée.

La gestion des risques informatiques est conduite à la Banque à travers un processus d'identification des principaux risques informatiques relatifs aux domaines tels que :

- Les accès applicatifs ;
- Le paramétrage système (antivirus, firewall, etc.) ;
- La sauvegarde et la gestion des données critiques ;
- La communication et télécommunication par le réseau informatique.

Le mécanisme de gestion des risques informatiques actuellement conduit par la sécurité des systèmes d'information couvre plusieurs domaines de sécurité parmi lesquels :

- La gestion des accès des utilisateurs au système d'information à travers la revue des logs des accès système ;
- La gestion des mises à jour de l'antivirus, pare-feu et autres protections installés dans le système ;
- La gestion des sauvegardes et autres données critiques à travers des enregistrements sécurisés effectués par la direction Informatique.

À noter à ce sujet que la BOA RDC dispose d'un centre informatique extérieur qui fonctionne en backup en temps réel, permettant ainsi de contourner le risque de cessation d'activité en cas d'un sinistre grave entraînant la destruction des données en production ou une inaccessibilité totale à ces données.

La gestion des communications à travers l'installation de lignes complètement redondantes entre les agences et les diverses unités de traitement des informations à travers le réseau informatique.

5. CAISSES ET BANQUE CENTRALE DU CONGO

Les avoirs dans les caisses et à la Banque Centrale du Congo se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Caisses	18 158 995 306	19 204 748 037
Banque Centrale du Congo	<u>24 663 801 672</u>	<u>22 294 893 527</u>
Total	<u>42 822 796 978</u>	<u>41 499 641 564</u>

Les espèces en caisses se décomposent comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Caisses en monnaie locale	3 353 657 399	3 195 483 380
Caisses en monnaies étrangères	<u>14 805 337 907</u>	<u>16 009 264 657</u>
	<u>18 158 995 306</u>	<u>19 204 748 037</u>

Le solde des caisses en monnaies étrangères au 31 décembre 2018 est constitué des encaisses en Dollars américains (USD) pour un équivalent de FC 11.334 millions et en Euros pour FC 3.471 millions.

6. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances sur les établissements de crédit se présentent comme suit :

		<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Prêts à terme	(a)	30 910 565 071	21 457 770 132
Filiales du groupe Bank of Africa	(b)	12 675 825 639	9 077 587 168
Autres banques	(c)	<u>13 480 174 961</u>	<u>30 796 723 391</u>
Total		<u>57 066 565 671</u>	<u>61 332 080 691</u>

(a) Les « Prêts à terme » au 31 décembre 2018 représentent essentiellement trois contrats de prêt en force à cette date. Les 3 contrats de prêt ont été conclus avec la BCC pour FC 16.356 millions (équivalent de USD 10 millions), la BMCE Madrid pour FC 11.237 millions (équivalent de EUR 6 millions) et Access Bank Plc pour FC 3.271 millions (équivalent de USD 2 millions).

(b) Le poste « Filiales du groupe Bank Of Africa » au 31 décembre 2018 comprend les avoirs de la Banque auprès des filiales du Groupe BOA, logés essentiellement auprès de BOA Kenya pour FC 11.451 millions (équivalent de USD 7 millions), BOA France pour FC 99,025 millions (équivalent de EUR 52.874,82), BOA Ouganda pour FC 957 millions (équivalent de USD 584.823).

(c) La rubrique « Autres banques » au 31 décembre 2018 représente principalement les fonds logés auprès de CITIBANK New York pour un montant de USD 6,540 millions (FC 10.698 millions) et BMCE Madrid/WU pour FC 2.556 millions.

7. PRÊTS ET CRÉANCES A LA CLIENTELE

Cette rubrique se compose de :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Crédits à long terme	27 309 677 412	22 451 768 229
Crédits à moyen terme	143 364 950 894	122 202 205 902
Crédits à court terme	43 029 233 466	22 629 280 022
Découverts et dépôts ordinaires	23 049 460 361	17 773 835 925
Créances litigieuses ou en souffrance	<u>16 319 789 490</u>	<u>21 391 705 468</u>
	253 073 111 623	206 448 795 546
Ajustement au coût amorti	<u>(4 355 443 942)</u>	<u>(3 509 369 213)</u>
	248 717 667 681	202 939 426 333
Dépréciation	<u>(14 633 990 132)</u>	<u>(9 446 017 771)</u>
Crédits au coût amorti	<u>234 083 677 549</u>	<u>193 493 408 562</u>

Le montant brut de FC 253.073 millions est composé des créances performantes pour FC 223.607 millions et créances impayées de FC 19.465 millions.

Ventilation des créances sur la clientèle par marché

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Particuliers	109 524 588 036	106 605 426 278
Corporate - Privés	44 894 023 603	21 658 875 449
Entreprises individuelles	21 247 564 282	18 980 919 321
Personnel	4 782 955 998	11 832 336 453
Administrations locales et régies financières	2 079 677 512	-
Etablissements publics	172 866 329	-
Découverts et dépôts ordinaires	23 049 460 361	17 773 835 925
Non ventilés	<u>42 966 531 560</u>	<u>26 088 032 907</u>
Total	<u>248 717 667 681</u>	<u>202 939 426 333</u>

Ventilation des créances sur la clientèle par marchés

	<u>31/12/2018</u>							<u>31/12/2017</u>
	<u>TOTAL</u>	<u>Particuliers</u>	<u>Corporate Privés</u>	<u>Entreprises individuelles</u>	<u>Personnel</u>	<u>Administrations locales et régies financières</u>	<u>Etablissements publics</u>	
Crédits à l'équipement	72 177 462 836	4 693 558 210	44 894 023 603	15 554 381 184	4 782 955 998	2 079 677 512	172 866 329	54 945 267 258
Crédits à l'agriculture	-	-	-	-	-	-	-	-
Crédits à la consommation	110 524 212 924	104 831 029 826	-	5 693 183 098	-	-	-	104 132 290 243
Location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances dépréciées (nettes de dépréciation)	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés	66 015 991 921	66 015 991 921	-	-	-	-	-	43 861 868 832
TOTAL	248 717 667 681	175 540 579 957	44 894 023 603	21 247 564 282	4 782 955 998	2 079 677 512	172 866 329	202 939 426 333

Ventilation des prêts et découverts bancaires sur la clientèle par monnaie

	<u>31/12/2018</u>			<u>31/12/2017</u>		
	<u>USD (converti en FC)</u>	<u>FC</u>	<u>EURO (converti en FC)</u>	<u>USD (converti en FC)</u>	<u>FC</u>	<u>EURO (converti en FC)</u>
Particuliers	100 075 185 919	8 812 769 856	636 632 261	105 565 808 798	163 291 697	876 325 783
Corporate Privés	44 035 110 408	-	858 913 195	20 224 916 193	-	1 433 959 256
Entreprises individuelles	21 247 564 282	-	-	18 980 919 321	-	-
Personnel	4 782 955 998	-	-	11 832 336 453	-	-
Administrations locales et régies financières	2 079 677 512	-	-	-	-	-
Etablissements publics	172 866 329	-	-	-	-	-
Non ventilés	66 015 991 921			43 861 868 832		
TOTAL	248 717 667 681			202 939 426 333		

Ventilation des prêts et découverts bancaires sur la clientèle par maturité

	31/12/2018			31/12/2017		
	Long terme	Moyen terme	Court terme	USD (converti en FC)	FC	EURO (converti en FC)
Particuliers	1 481 166 165	23 403 698 202	84 639 723 669	3 755 472 806	90 643 150 697	12 206 802 775
Corporate Prives	6 432 039 661	38 461 983 942	-	13 721 283 616	7 885 326 097	52 265 736
Entreprises individuelles	2 954 033 904	17 128 084 032	1 165 446 346	-	17 827 790 956	1 153 128 365
Personnel	-	4 782 955 998	-	9 951 236 679	1 879 885 876	1 213 898
Administrations locales et régies financières	-	-	2 079 677 512	-	-	-
Etablissements publics	-	129 531 559	43 334 770	-	-	-
Non ventilés	66 015 991 921			43 861 868 832		
TOTAL	248 717 667 681			202 939 426 333		

Créances impayées, dépréciées, dépréciations et provisions

	31/12/2018			31/12/2017		
	Montants bruts	Provisions ou dépréciations	Montants nets	Montant bruts	Provisions ou dépréciations	Montants nets
CRÉANCES IMPAYÉES	19 465 593 535	6 781 545 399	12 684 048 136	6 067 371 048	1 834 678 408	4 232 692 640
(Dès le premier jour)						
CRÉANCES DÉPRÉCIÉES						
Crédits par décaissement						
Crédits par signature						
Autres actifs						
TOTAL	19 465 593 535	6 781 545 399	12 684 048 136	6 067 371 048	1 834 678 408	4 232 692 640
TAUX DE COUVERTURE (1)	34,84%			30,24%		
DÉPRÉCIATIONS SUR BASE COLLECTIVE		7 852 444 733			7 611 339 363	
TOTAL GÉNÉRAL	19 465 593 535	14 633 990 132	4 831 603 403	6 067 371 048	9 446 017 771	(3 378 646 723)

8. ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

8.1. Actifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés sont détaillés comme suit :

Actif	Différences taxables	31/12/2018	31/12/2017
Crédit à la clientèle	4 355 443 942	1 306 633 183	1 228 279 224
Emprunts LT coût amorti	5 968 858	1 790 657	-
Provision IAS 19 Avantages du personnel	1 003 158 177	300 947 453	271 898 826
Dépréciation collective et individuelle sur crédit à la clientèle	10 210 832 436	3 063 249 731	3 306 106 220
Total	15 575 403 413	4 672 621 024	4 806 284 270

8.2. Passifs d'impôts différés

Les passifs d'impôts différés sont détaillés comme suit :

Passif	Différences taxables	31/12/2018	31/12/2017
Plus-value nette de réévaluation	5 754 962 896	1 726 488 869	2 014 237 014
AERG/provision IAS 19	97 610 920	29 283 276	32 873 014
Autres	59 893 379	17 968 014	26 834 287
Total	5 912 467 195	1 773 740 159	2 073 944 315

9. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Ce poste se détaille comme suit :

9.1. Autres actifs

Les autres actifs sont composés de :

		31/12/2018	31/12/2017
		FC	FC
Charges payées ou comptabilisées d'avance	(a)	426 185 615	405 733 186
Comptes d'attente à régulariser	(b)	4 936 328 201	753 707 551
Etat débiteur	(c)	391 955 346	496 989 986
Chèques et effets à l'encaissement	(d)	32 058 060	849 294 234
Cautions et garanties versées aux tiers		1 100 448 349	1 017 612 093
Autres	(e)	1 595 626 386	1 848 907 922
Total		8 482 601 957	5 372 244 972

(a) Les charges payées ou comptabilisées d'avance au 31 décembre 2018 comprennent les loyers pour FC 230 millions, les contrats d'assurance et les autres abonnements payés en avance pour un FC 196 millions.

(b) Le compte d'attente à régulariser (actif) au 31 décembre 2018 représente les opérations en suspens cartes VISA pour un montant de FC 4.391 millions, des valeurs en stock (matériels et fournitures) pour FC 413 millions.

(c) Le poste « Etat débiteur » au 31 décembre 2018 comprend principalement le paiement de 20% du redressement fiscal pour l'exercice comptable 2014 en contentieux judiciaire pour FC 196 millions et la TVA déductible pour FC 195 millions.

- (d) Les chèques et effets à l'encaissement au 31 décembre 2018 concernent les chèques à recouvrer reçus de la clientèle pour FC 32 millions.
- (e) La rubrique "Autres" concerne principalement les unités de valeurs (UV) représentant les encaisses virtuelles se rapportant à l'activité E-money avec la société de télécommunication Vodacom (FC 566,509 millions), Orange (FC 768,595 millions) et les rétributions à recevoir du Gouvernement sur les opérations de la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat (FC 193,025 millions).

9.2. Autres passifs

Les autres passifs sont composés de :

		<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Valeurs à l'encaissement		68 084 738	858 512 865
Comptes d'attente à régulariser	(a)	6 257 917 772	946 952 944
Créditeurs divers	(b)	980 364 585	1 104 320 080
Etat	(c)	1 020 108 698	1 116 069 404
Autres	(d)	<u>3 043 223 649</u>	<u>3 029 764 114</u>
Total		<u>11 369 699 442</u>	<u>7 055 619 407</u>

- (a) Les comptes d'attente à régulariser du passif au 31 décembre 2018 comprennent principalement un montant de FC 4.279 millions dû à VISA pour les opérations de la clientèle (voir Note 9.1 (b)), un montant de FC 615 millions se rapportant aux suspens comptes internes relatifs aux travaux d'apurement et nettoyage des comptes ainsi que des transactions en attente de transfert pour un montant de FC 154 millions.

- (b) Les créditeurs divers se répartissent comme suit :

		<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Intermédiaires divers		828 970 575	926 758 411
CNSS		149 448 298	147 165 645
Autres		<u>1 945 712</u>	<u>30 396 024</u>
		<u>980 364 585</u>	<u>1 104 320 080</u>

Les intermédiaires divers représentent exclusivement des provisions constituées lors de la validation des licences d'importation pour compte de la clientèle à reverser à l'OCC/BIVAC à la présentation du bordereau de contrôle avant embarquement.

- (c) La rubrique « Etat » au 31 décembre 2018 est composée principalement de FC 472 millions se rapportant à la TVA collectée sur les opérations et de FC 547 millions représentant l'impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) du personnel et autres avantages payés au cours du mois de décembre 2018.
- (d) La rubrique « Autres » au 31 décembre 2018 est constituée principalement d'un montant de FC 3.020 millions relatif aux provisions sur factures non encore parvenues à cette date.

10. VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations nettes ont évolué en 2018 comme suit :

10.1. Récapitulatif des immobilisations

	<u>Immobilisations incorporelles</u>	<u>Terrains</u>	<u>Immeubles</u>	<u>Matériel roulant</u>	<u>Matériel informatique</u>	<u>Matériel et mobilier</u>	<u>Immobilisations en cours</u>	<u>Total général</u>
<u>Valeurs brutes</u>								
Au 1er janvier 2018	1 627 302 585	4 165 200 000	20 618 104 585	862 185 061	724 584 819	4 259 312 059	1 086 592 144	33 343 281 253
Acquisitions	558 271 220	-	721 478 903	154 759 569	178 937 032	490 070 601	104 162 307	2 207 679 632
Transferts	675 838 471	-	74 574 453	48 069 211	7 795 958	142 247 619	(948 525 709)	3
Au 31 décembre 2018	<u>2 861 412 276</u>	<u>4 165 200 000</u>	<u>21 414 157 941</u>	<u>1 065 013 841</u>	<u>911 317 809</u>	<u>4 891 630 279</u>	<u>242 228 742</u>	<u>35 550 960 888</u>
<u>Amortissements cumulés</u>								
Au 1er janvier 2018	339 015 485	-	10 030 418 106	554 642 550	515 913 739	2 399 906 330	-	13 839 896 210
Dotations	242 847 708	-	1 366 931 715	237 924 852	286 210 918	1 072 281 681	-	3 206 196 874
Au 31 décembre 2018	<u>581 863 193</u>	<u>-</u>	<u>11 397 349 821</u>	<u>792 567 402</u>	<u>802 124 657</u>	<u>3 472 188 011</u>	<u>-</u>	<u>17 046 093 084</u>
Valeur nette au 31/12/2017	<u>1 288 287 100</u>	<u>4 165 200 000</u>	<u>10 587 686 479</u>	<u>307 542 511</u>	<u>208 671 080</u>	<u>1 859 405 729</u>	<u>1 086 592 144</u>	<u>19 503 385 043</u>
Valeur nette au 31/12/2018	<u>2 279 549 083</u>	<u>4 165 200 000</u>	<u>10 016 808 120</u>	<u>272 446 439</u>	<u>109 193 152</u>	<u>1 419 442 268</u>	<u>242 228 742</u>	<u>18 504 867 804</u>

10.2. Immobilisations nettes

	<u>31/12/2018</u>			<u>31/12/2017</u>
	<u>Montant brut</u>	<u>Amortissements</u>	<u>Montant net</u>	<u>Montant net</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains et immeubles	25 579 357 941	11 397 349 821	14 182 008 120	14 752 886 479
Mobilier et matériel de bureau, matériel informatique	5 802 948 088	4 274 312 668	1 528 635 420	2 068 076 809
Autres	1 065 013 841	792 567 402	272 446 439	307 542 511
En cours	<u>242 228 742</u>	<u>-</u>	<u>242 228 742</u>	<u>1 086 592 144</u>
TOTAL	<u>32 689 548 612</u>	<u>16 464 229 891</u>	<u>16 225 318 721</u>	<u>18 215 097 943</u>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Logiciels informatiques	<u>2 861 412 276</u>	<u>581 863 193</u>	<u>2 279 549 083</u>	<u>1 288 287 100</u>
TOTAL	<u>2 861 412 276</u>	<u>581 863 193</u>	<u>2 279 549 083</u>	<u>1 288 287 100</u>
IMMEUBLES DE PLACEMENT	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	<u>35 550 960 888</u>	<u>17 046 093 084</u>	<u>18 504 867 804</u>	<u>19 503 385 043</u>

11. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les dettes envers les établissements de crédit sont détaillées comme suit :

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
		FC	FC
Banque et correspondants Créditeurs	(a)	1 531 349 095	702 873 366
Emprunts à court terme	(b)	<u>87 635 729 505</u>	<u>102 293 538 540</u>
Total		<u>89 167 078 600</u>	<u>102 996 411 906</u>

(a) Les comptes à vue des correspondants au 31 décembre 2018 concernent essentiellement les avoirs auprès de la BMCE Madrid pour EUR 542.484 soit FC 1.016 millions et BOA Rwanda pour USD 181.000 soit FC 296 millions.

(b) Les emprunts à court terme sont obtenus auprès des banques ci-après :

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Banque Commerciale du Congo		10 631 499 450	7 959 567 500
Access Bank Plc		3 300 000 000	9 500 000 000
EQUITY Bank (PROCREDIT)		-	4 000 000 000
BOA Ouganda		4 089 038 250	5 571 697 250
BOA Mer Rouge		35 165 728 950	73 228 021 000
Dettes rattachées aux emprunts		2 006 871 386	2 034 252 790
Autres		<u>32 442 591 469</u>	<u>-</u>
		<u>87 635 729 505</u>	<u>102 293 538 540</u>

12. DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées sont constituées de :

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
		FC	FC
Emprunt BIO SA	(a)	1 252 503 648	2 436 102 283
Emprunt BOA Group	(b)	<u>4 682 030 500</u>	<u>4 755 255 750</u>
Total		<u>5 934 534 148</u>	<u>7 191 358 033</u>

(a) L'emprunt à long terme a été contracté auprès de « La Societe Belge d'investissement pour les Pays en Développement SA » en juillet 2014. Le montant du prêt s'élève à USD 3 millions remboursable en huit (8) échéances d'un montant nominal de USD 375.000. La première échéance était due le 1^{er} mars 2016 et la dernière échéance interviendra le 1^{er} septembre 2019. Les dates de paiement sont prévues pour le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année. Cet emprunt a été retraité au coût amorti avec taux d'intérêt effectif car il en a découlé des commissions de mise en œuvre du prêt. Le résultat de ce retraitement est donné dans le tableau ci-dessous :

	<u>Commission (USD)</u>	<u>TIE</u>	<u>Solde coût amorti (2018)</u>	<u>Solde coût amorti (2017)</u>
			En FC	En FC
BIO SA	30 000	6,68%	1 252 503 648	2 436 102 283

(b) Cette rubrique représente l'emprunt subordonné d'un montant de Euros 2,5 millions contracté auprès de BOA Group SA en vue du renforcement des fonds propres, au taux de 4,5% l'an dont le contrat a été approuvé par le conseil d'Administration en date du 19 septembre 2017. Les seules commissions à payer par la Banque sont les commissions de change et de transferts. Cet emprunt n'a donc pas été retraité au coût amorti.

13. COMPTES A VUE ET DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les comptes à vue et dépôts de la clientèle sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Comptes épargne à vue	46 453 051 376	32 747 021 346
Comptes épargne à terme	342 385 181	261 427 826
Autres dettes à vue (a)	130 281 972 977	99 164 758 931
Autres dettes à terme (b)	<u>56 355 100 523</u>	<u>54 673 166 540</u>
Total	<u>233 432 510 057</u>	<u>186 846 374 643</u>

(a) La rubrique « Autres dettes à vue » se détaille de la manière suivante :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Comptes ordinaires dépôts/clientèle	127 761 819 917	98 201 331 927
Comptes ordinaires dépôts/personnel	285 945 701	347 152 539
Dispositions cartes prépayées	2 209 673 049	612 162 594
Provision pour chèques certifiés	<u>24 534 310</u>	<u>4 111 871</u>
	<u>130 281 972 977</u>	<u>99 164 758 931</u>

(b) Les « Autres dettes à terme » se présentent de la manière suivante :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Dépôts à terme	49 393 954 378	47 784 464 328
Dépôt garanties ouverture Credoc	-	-
Autres dépôts de garanties reçus	<u>6 961 146 145</u>	<u>6 888 702 212</u>
	<u>56 355 100 523</u>	<u>54 673 166 540</u>

14. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le solde au 31 décembre 2018 représente la provision pour risques et charges de FC 1.216 millions se rapportant aux différents risques financiers et fiscaux.

15. PROVISIONS SUR AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Cette rubrique est entièrement consacrée à la provision imposée par la norme IAS 19 sur les avantages du personnel. Les informations considérées et les soldes qui en résultent proviennent des calculs actuariels et varient d'un exercice à un autre.

	<u>2018</u> USD '000	<u>2017</u> USD '000	<u>2018</u> FC '000	<u>2017</u> FC '000
Réconciliation du passif/actif reconnu au bilan				
Provision au bilan passif/ (actif) (début d'exercice)	488	439	798 180	698 850
Charges au compte de résultats	151	138	246 978	219 684
Charges aux AERE	34	(59)	55 611	(93 923)
Cotisations patronales	—	(30)	—	(47 757)
Provision au bilan passif/ (actif) (fin d'exercice)	<u>673</u>	<u>488</u>	<u>1 100 769</u>	<u>776 854</u>

Réconciliation de la dette actuarielle (DBO)

	<u>2018</u> USD '000	<u>2017</u> USD '000
Dette actuarielle (début d'exercice)	488	439
Coût des services rendus pour la période	118	109
Cotisations salariales	0	—
Coût d'actualisation	33	29
Coût des services passés	—	—
(Gains)/pertes sur les règlements	—	—
(Prestations spéciales suite aux règlements)	—	—
(Autres prestations versées au cours de l'exercice)	—	(30)
Variations des cours de monnaies étrangères	—	—
Effet de regroupement d'entreprise	—	—
(Gains)/pertes liés aux effets d'expérience	34	(59)
(Gains)/pertes liés aux hypothèses démographiques	—	—
(Gains)/pertes liés aux hypothèses financières	—	—
Valeur actuelle de la dette actuarielle (fin d'exercice)	<u>673</u>	<u>488</u>

Composants du montant comptabilisé dans le compte de résultats

	<u>2018</u> USD '000	<u>2017</u> USD '000
Coût des services rendus pour la période	118	109
Coût des services passés	—	—
(Gains)/pertes sur les règlements	—	—
Coût des services rendus	118	109
Intérêts sur le passif/ (actif) d'ouverture	<u>33</u>	<u>29</u>
Total	<u>151</u>	<u>138</u>

Composants du montant reconnu dans AERE

	<u>Année</u>	
	<u>2018</u> USD '000	<u>2017</u> USD '000
- (Gains)/pertes liés aux effets d'expérience	34	(59)
- (Gains)/pertes liés aux hypothèses démographiques	-	-
- (Gains)/pertes liés aux hypothèses financières	-	-
Total	<u>34</u>	<u>(59)</u>

Hypothèses actuarielles en fin de période

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Taux d'actualisation (%)	6.75%	6.75%
Taux d'augmentation des salaires (%)	5.00%	5.00%
Âge moyen de retraite (AMR) en années	65	65

Analyses de sensibilités sur le DBO en fin de période

L'analyse de sensibilité ci-dessous a été effectuée en recalculant la valeur actualisée de l'obligation à la fin de la période après avoir augmenté ou diminué le taux d'escompte tout en laissant toutes les autres hypothèses inchangées. Toute variation similaire dans les autres hypothèses a montré de plus petites variations de l'obligation au titre des prestations définies.

	<u>2018</u> USD '000	<u>2017</u> USD '000
Augmentation liée à une baisse de 1% du taux d'actualisation	171	128
Baisse liée à une augmentation de 1% du taux d'actualisation	133	99

Flux de trésorerie futurs

La politique de financement consiste à verser des prestations provenant des flux de trésorerie de l'entité au fur et à mesure qu'elles sont dues sans préfinancement ou externalisation.

16. CAPITAL SOCIAL ET FONDS DE DOTATION

Le poste « Capital social et fonds de dotation » se compose de rubriques suivantes :

		<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Capital souscrit ou dotation en capital	(a)	19 387 273 661	19 387 273 661
Fonds de dotation	(b)	<u>6 869 584 260</u>	<u>-</u>
Total		<u>26 256 857 921</u>	<u>19 387 273 661</u>

(a) Capital souscrit ou dotation en capital

Le « Capital souscrit ou dotation en capital » de la Banque de FC 19.387.273.661 (équivalent de USD 25 millions) est représenté par 25.000 actions réparties de la manière suivante :

	Nombre d'actions	Valeur nominale	Total		Part du capital (%)
			USD	FC	
BOA Group SA	16 255	1 000	16 255 000	12 605 605 334	65,020
BIO SA	4 995	1 000	4 995 000	3 873 577 278	19,980
PROPARCO	3 745	1 000	3 745 000	2 904 213 594	14,980
Paul DERREUMAU X	4	1 000	4 000	3 101 964	0,016
Vincent DE BROUWER	1	1 000	1 000	775 491	0,004
	25 000		25 000 000	19 387 273 661	100,000

(b) Fonds de dotation

Ce poste se rapporte à un montant « en instance d'incorporation au capital » équivalent à USD 4,2 million payé par les actionnaires de la Banque en 2018 dans le but de respecter le niveau des fonds propres de base requis par l'instruction n°14 modification n° 6 de la Banque Centrale du Congo en attendant l'augmentation proprement dite du capital social.

17. INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

Les intérêts et produits assimilés sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Intérêt sur prêts et découverts	29 023 764 800	25 261 352 348
Produits sur opérations de trésorerie et autres	830 219 702	485 544 210
Autres (autres produits bancaires)	5 846 452 055	3 535 022 672
Total	<u>35 700 436 557</u>	<u>29 281 919 230</u>

18. INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les intérêts et charges assimilés sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Intérêts sur prêts correspondants	4 707 125 022	4 667 826 049
Intérêts sur autres emprunts à moyen terme	379 153 939	275 768 377
Intérêts sur livrets	1 014 712 111	726 511 198
Intérêts sur comptes épargnes	256 424 101	203 806 734
Intérêts sur DAT (Dépôts à terme)	2 709 994 152	3 332 809 655
Autres	878 565 183	1 680 039 266
Total	<u>9 945 974 508</u>	<u>10 886 761 279</u>

19. COUT DU RISQUE DE CREDIT

Les soldes de ce poste se présentent comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Dépréciation collective	241 105 369	1 599 995 579
Reprises et dépréciations individuelles	4 946 866 991	(360 926 292)
Autres	<u>(174 182 082)</u>	<u>-</u>
Total	<u>5 013 790 278</u>	<u>1 239 069 287</u>

20. PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES BANCAIRES

Les produits des autres activités bancaires sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Revenus des titres de placement	33 210 945	818 438 975
Frais de tenue de compte	3 551 518 431	2 808 581 725
Autres	<u>524 323 382</u>	<u>340 196 958</u>
Total	<u>4 109 052 758</u>	<u>3 967 217 658</u>

21. COMMISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE (PRODUITS)

Les commissions de prestations de service (produits) sont composées de :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Commissions sur crédits	3 405 942 938	1 736 394 681
Commissions sur engagements donnés	366 592 179	343 146 015
Commissions sur transferts	875 376 421	842 770 915
Ajustement Coût Amorti	(1 108 098 486)	80 013 404
Autres	<u>44 533 624</u>	<u>48 416 352</u>
Total	<u>3 584 346 676</u>	<u>3 050 741 367</u>

Le poste « commissions sur crédits » a accusé une hausse significative soit (96%). Cette variation à la hausse des commissions sur crédits est consécutive à une évolution positive des activités de la Banque due de manière générale à la stabilité du cadre macro-économique qui a permis de noter durant l'exercice 2018 ; une bonne production des crédits par rapport à l'exercice 2017.

22. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont détaillées comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Rémunérations du personnel	9 850 929 887	9 938 213 883
Indemnités de logement	1 129 373 982	850 129 460
Indemnités de transport	422 925 408	365 049 757
Frais médicaux	1 093 789 132	851 166 169
Frais de formation	391 532 856	307 922 953
Avantages du personnel	13 381 492	171 926 658
Autres	<u>1 180 743 772</u>	<u>425 218 497</u>
Total	<u>14 082 676 529</u>	<u>12 909 627 377</u>

23. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation sont composées de :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Loyers et charges locatives	2 102 526 619	1 696 659 877
Autres services	2 378 346 624	2 034 706 371
Frais d'assistance technique (a)	3 111 524 403	1 221 858 753
Charges diverses	332 762 625	444 720 971
Affranchissement, communication, internet	1 174 357 934	994 396 352
Frais de mission	73 845 906	110 873 606
Honoraires et frais de contentieux (b)	1 049 926 704	679 186 923
Eau, électricité et carburant	573 803 291	506 159 863
Fournitures de bureau et documents	625 391 071	640 929 276
Frais de transport et déplacement	255 972 293	254 676 495
Frais informatiques	670 320 430	730 011 428
Assurances	416 001 208	319 451 940
Autres (c)	<u>1 610 653 061</u>	<u>4 249 622 372</u>
Total	<u>14 375 432 169</u>	<u>13 883 254 227</u>

(a) Le poste « Frais d'assistance technique » en 2018 est principalement constitué des prestations de AFH et AISSA pour respectivement de FC 2,196 milliards et FC 557 millions.

(b) La variation de ce poste est expliquée par les honoraires du cabinet Lukombe ainsi que les autres dépenses engagées par la Banque dans le cadre du contentieux l'opposant à la société Optimum, ceci pour un total d'environ FC 509 millions.

(c) La variation de ce poste est essentiellement expliquée par la correction d'erreur sur l'exercice 2017 conformément aux dispositions de la norme IAS 8 portant sur l'annulation des charges à étaler dont le montant a été sous-estimé de l'ordre de FC 2.498 millions (Note 3.3 ci-dessus).

24. IMPOTS ET TAXES

Les impôts et taxes sont détaillés comme suit :

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Impôts exceptionnels sur le personnel expatrié	242 943 265	316 902 263
Taxes publicitaires et autres	<u>728 622 767</u>	<u>805 436 531</u>
Total	<u>971 566 032</u>	<u>1 122 338 794</u>

25. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	<u>31/12/2018</u> FC	<u>31/12/2017</u> FC
Amendes et pénalités	44 248 567	108 025 506
Autres pertes exceptionnelles	582 903 105	671 459 117
Autres profits exceptionnels	<u>(39 708 262)</u>	<u>(25 211 138)</u>
Total	<u>587 443 410</u>	<u>754 273 485</u>

26. COMPTES D'ORDRE (Engagements donnés)

Ce poste se présente comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Cautions émises	<u>7 870 287 273</u>	<u>10 596 661 87</u>
Total	<u>7 870 287 273</u>	<u>10 596 661 878</u>

Les cautions émises concernent les engagements hors bilan en faveur de la clientèle.

Au 31 décembre 2018, il s'agit principalement des clients Groupe Chanimetal (FC 2.437 millions), CFAO Motors (FC 1.591 millions), Ste KENNY'S SARL (FC 955 millions), Duty Free Shop de N'djili (FC 439 millions) et SIGMA Duty Free SARL (FC 981 millions), etc.

27. PASSIFS EVENTUELS

Les passifs éventuels au 31 décembre 2018 concernent les situations suivantes :

- (a) Le contrôle fiscal sur l'exercice comptable 2014 effectué par l'Administration fiscale avait abouti à un redressement d'un montant total de FC 1.464.279.696 (dont le principal à recouvrer de FC 984.163.815 et les pénalités de FC 480.115.881). Ce redressement a porté sur l'impôt sur le bénéfice et profit ainsi que sur l'impôt mobilier. La Banque a payé 20% du principal à recouvrer (hors pénalités), soit FC 196 millions avant de porter l'affaire au niveau du contentieux (voir commentaire à la Note 9.1 (c) ci-dessus). Les conclusions du réexamen de ce redressement devraient être communiquées à la Banque depuis plus d'une année. Par ailleurs, le contrôle fiscal sur les revenus 2015 et 2016 n'a toujours pas été conclu. A ce jour, il est difficile de présager de la hauteur du redressement fiscal qui pourrait en résulter.
- (b) La Banque est impliquée dans différents litiges devant les cours et tribunaux en République Démocratique du Congo et au niveau de la Cour d'Appel à Abidjan avec les tiers. Ces litiges demeurent encore pendants devant les tribunaux. A ce jour la Banque n'a pu provisionner que certains litiges dont l'estimation est fiable ; et pour les autres, elle estime que ces derniers ne pourraient donner lieu à des sorties importantes des fonds au regard de son évaluation du risque y attaché.